

RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01986

Numéro SIREN : 841 185 689

Nom ou dénomination : FINANCIERE DU CLOS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2018 sous le numéro de dépôt 9652

SARL FINANCIERE DUCLOS

**6 AVENUE MARCEL CERDAN
44000 NANTES**

Rapport du commissaire aux apports



membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

2 rue de l'Hotellerie - 44482 CARQUEFOU Cedex - France
Téléphone : +33(0)2 51 85 28 30 - Fax : +33(0)2 40 25 19 08
E-mail : contact@lba-walterfrance.com
Site internet : www.lba-walterfrance.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé de la société FINANCIERE DU CLOS en date du 17 juillet 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur David CAQUINEAU, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur David CAQUINEAU, s'inscrit dans le cadre d'un projet de cession de contrôle de la société CAPELCO.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apport envisagé serait réalisé par Monsieur David CAQUINEAU, demeurant 6, avenue Marcel Cerdan à NANTES (44000).

1.2.2. Société bénéficiaire FINANCIERE DU CLOS

La société FINANCIERE DU CLOS est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 € ayant son siège social au 6 avenue Marcel CERDAN à Nantes (44000). Elle est immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 841 185 689 depuis le 17 juillet 2018.

1.2.3. Société ALLIANCE LFDC dont les titres sont apportés

La société ALLIANCE LFDC est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 100 €, dont le siège social est situé 6 avenue Marcel CERDAN à Nantes (44000).

Elle est immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 841 123 649 depuis le 17 juillet 2018.

Son capital, composé de 100 actions d'une valeur nominale de 1 €, est entièrement détenu par Monsieur David CAQUINEAU.

Cette structure à vocation à prendre le contrôle de la société CAPELCO, conformément au protocole de cession en cours. Dans le cadre de cette opération, il est prévu que Monsieur CAQUINEAU apporte ses titres CAPELCO à la société ALLIANCE LFDC.

La société CAPELCO est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 1 Rond Point de Flotis, à SAINT JEAN (31240).

Elle est immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 831 153 234 depuis le 13 novembre 2017.

Son capital, composé de 10 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, est détenu par les personnes suivantes :

Associés		Nombre de titres
Société INTERSPIRO INTERNATIONAL	pleine propriété	4 500
Société COUR DU MOULIN	pleine propriété	2 600
Société BVP	pleine propriété	1 200
Madame Stéphanie AUXENFANS	pleine propriété	500
Monsieur David CAQUINEAU	pleine propriété	1 200
Total des actions composant le capital social		10 000

La société CAPELCO a pour objet principal :

« Toutes prestations liées à l'assistance au conseil en organisation, en stratégie et en direction d'entreprises et notamment au management à la gestion, à l'assistance en matière administrative, informatique, commerciale ou de marketing, à l'audit au recrutement, à la formation au recouvrement de créances aux études de toute nature.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes.

Toutes prises de participation dans toutes sociétés en France ou à l'étranger et la gestion de ces participations ».

La société COUR DU MOULIN est Présidente de la société CAPELCO.

A la date du présent rapport, elle détient une participation de 96,2% dans la société 4AXES.

La société 4 AXES est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 114 030 € dont le siège social est situé 1 Rond Point de Flotis, à SAINT JEAN (31240).

Elle est immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 423 634 518 depuis le 11 janvier 2010.

La société 4 AXES a pour objet principal :

« La conception, la réalisation et la diffusion de systèmes de gestion d'informations, de prestations et formations, ainsi que :

- *La conception, la fabrication et la distribution de logiciels de services associés à tout mode de transmission de ces informations ;*
- *La réalisation d'études et d'ingénierie en technologies nouvelles ;*
- *La distribution en franchise des produits et services de la société ;*

- *La promotion, le courtage, la publicité, les relations publiques, le transport et toutes actions de conseils, de formation, de promotion, de lancement, de location, de tous produits, tous moyens ou toutes marques [...] »*

La société COUR DU MOULIN est Présidente de la société 4 AXES.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date réalisation de l'augmentation de capital de la société FINANCIERE DU CLOS. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société ALLIANCE LFDC contre les titres émis par la société FINANCIERE DU CLOS.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération sera soumise au droit fixe.

1.3.2. Conditions suspensives

Le contrat d'apport de titres mentionne les conditions suspensives suivantes :

- Réalisation de l'apport des titres CAPELCO par Monsieur CAQUINEAU à la société ALLIANCE LFDC ;
- Agrément de l'apport des 216 000 actions CAPELCO par Monsieur CAQUINEAU à la FINANCIERE DU CLOS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur David CAQUINEAU 216 100 parts sociales en pleine propriété de 1 € de valeur nominale chacune.

La présente opération intervenant à une date très proche de la constitution de la société bénéficiaire, la valeur nominale d'une part sociale n'est pas différente de sa valeur réelle. En conséquence, aucune prime d'émission ne sera constatée.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 et CRC 2017-01 du 5 mai 2017 relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société ALLIANCE LFDC, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 216 100 €. Cette valorisation correspond à :

- 100 actions correspondant à une souscription en numéraire de Monsieur David CAQUINEAU de 100 € au capital de la société ;
- 216 000 actions évaluées globalement à 216 000 €. Cette valorisation correspond à la valorisation des titres de la société ALLIANCE LFDC reçus en contrepartie de l'apport des 1 200 actions de la société CAPELCO.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de FINANCIERE DU CLOS sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur David CAQUINEAU.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions ALLIANCE LFDC en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer la propriété par Monsieur David CAQUINEAU des actions ALLIANCE LFDC objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'actif de la société ALLIANCE LFDC dont les titres seront apportés sera, sous réserve des conditions suspensives mentionnées ci-avant, principalement constitué des titres de la société CAPELCO qui elle-même a pour principal actif les titres de la société 4 AXES. L'appréciation de la valeur d'apport des titres ALLIANCE LFDC revient donc à apprécier la valeur des titres de la société d'exploitation 4 AXES.

La valorisation retenue, repose sur :

- Un protocole de cession, en cours à la date du présent rapport, portant sur les titres de la société CAPELCO.
- La situation actuelle de la société filiale 4 AXES et sur son potentiel de développement traduit dans le dossier prévisionnel établi par le cabinet HLP en date du 28 mai 2018 pour la période 2018-2021.

2.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

La société ne distribue pas de dividendes. Pour cette raison cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société 4 AXES.

2.4.2. Méthodes d'évaluation retenues à titre de rapprochement

Les méthodes suivantes ont été retenues pour apprécier la valeur d'apport retenue.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonctions des prévisions d'inflation. La valeur terminale constitue, en général, l'essentiel de la valeur d'entreprise.

Cette méthode est pertinente dans la mesure où elle permet de valoriser l'entreprise à partir des flux de trésorerie prévisionnels disponibles générés. Cette méthode a été mise en œuvre en considérant un taux de croissance annuelle du chiffre d'affaires au delà de l'horizon explicite de 2% et un taux d'actualisation de 15%.

Multiple du résultat d'exploitation (valeurs de rentabilité)

Cette approche consiste à estimer la valeur de la société 4 AXES à partir d'un multiple de l'excédent brut d'exploitation ou du résultat d'exploitation majoré de la trésorerie excédentaire ou minoré de l'endettement net.

3. SYNTHÈSE - POINTS CLÉS

Nous rappelons que nos travaux ont été réalisés à partir des documents qui nous ont été communiqués. Notre mission ne comporte aucun travaux d'audit ni aucun travaux d'examen limité.

La valeur de l'apport retenue se situe dans la fourchette haute des valeurs obtenues à titre de recoupement. Dans le contexte d'une activité en développement, la valeur est dépendante de la réalisation des prévisions d'activité et de rentabilité.

La valeur de l'apport retenue s'appuie sur un protocole de cession, en cours à la date du présent rapport. Elle correspond donc à la valeur réelle des titres estimée d'un commun accord entre les parties, dans l'attente de la réalisation définitive du protocole de cession.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 216 100 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Carquefou, le 25 juillet 2018



Société LBA

Représentée par Samuel LE QUÉRÉ

Commissaire aux comptes